

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026**

Délibération n°2026.02.027.B

Mise à disposition du service technique de Nautilus pour la maintenance et l'entretien de la piscine de La Couronne pour la saison estivale 2026

LE VINGT SIX FÉVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 février 2026

Secrétaire de Séance: Jean REVEREAULT

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Michel GERMANEAU à Dominique PEREZ, Isabelle MOUFFLET à Thierry HUREAU,

Excusé(s): Michel BUISSON, Jean-Jacques FOURNIE, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260226-2026_02_27B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026

Publication : 04/03/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 FÉVRIER 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.02.027.B**

Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

MISE À DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE NAUTILIS POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DE LA PISCINE DE LA COURONNE POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

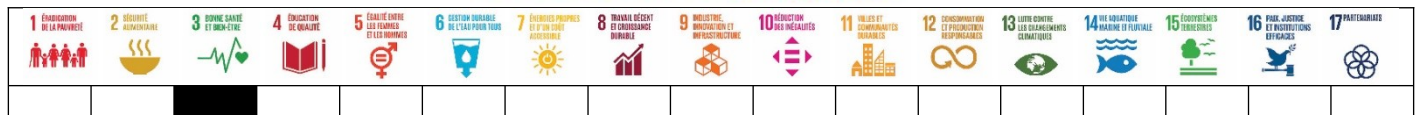
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LE SPORT

Enjeux : [10599 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILÉES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes

GrandAngoulême exploite en régie directe le centre aquatique de Nautilus. De son côté, la commune de La Couronne assure la gestion en régie directe de sa piscine municipale de plein air, dont l'ouverture au public est saisonnière.

Afin d'optimiser les coûts de gestion de ces deux équipements et de faire bénéficier la commune de La Couronne de l'expertise du personnel de Nautilus notamment dans le domaine de la maintenance et de l'entretien des installations techniques, le service technique de Nautilus est partiellement mis à disposition de la commune pendant les saisons estivales.

Pour la saison estivale 2026, la commune de La Couronne souhaite de nouveau solliciter GrandAngoulême pour le même type d'accompagnement.

La convention a pour effet de régler les modalités de cette mise à disposition partielle de personnel, notamment financières. A ce titre, la commune de La Couronne remboursera à la communauté, la totalité des charges de fonctionnement du service technique de Nautilus pendant la durée de la mise à disposition.

Je vous propose :

D'APPROUVER la mise à disposition du service technique Nautilus auprès de la commune de La Couronne pour la saison estivale 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260226-2026_02_27B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026

Publication : 04/03/2026

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention à intervenir.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260226-2026_02_27B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026
Publication : 04/03/2026

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE NAUTILIS
POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DE LA PISCINE DE LA COURONNE**

Entre

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême représentée par son Président, Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n°.

Ci-après dénommé « GrandAngoulême »

Et

La commune de La Couronne, représentée par son maire, Monsieur Jean François DAURE, autorisé par délibération n° 202065001 du 23 mai 2020

Ci-après dénommé « La Couronne»

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1 III et D 5211-16,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

GrandAngoulême exploite en régie directe le centre aquatique Nautilus, équipement sportif d'intérêt communautaire. La commune de La Couronne assure, de son côté, la gestion en régie directe de sa piscine municipale de plein air, dont l'ouverture au public est saisonnière. Afin d'optimiser les coûts de gestion de ces deux équipements et de faire bénéficier la commune de La Couronne de l'expertise de Nautilus notamment dans le domaine de la maintenance et de l'entretien des installations techniques, les parties ont convenu que le service technique de Nautilus serait partiellement mis à disposition de la commune pour l'année 2026.

Conformément à l'article L 5211-4-1 III du CGCT, les modalités de cette mise à disposition sont fixées par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L 5211-4-1 III du CGCT, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la présente convention a pour objet, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition partielle du service technique de Nautilus de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême au profit de la commune de La Couronne.

ARTICLE 2 : MISSION CONFIEE AU SERVICE TECHNIQUE DE NAUTILIS

La communauté d'agglomération met à disposition de la commune de La Couronne une partie du service technique de Nautilus pour le suivi de la conduite du ou des contrats de maintenance et d'entretien des installations techniques de la piscine.

Les missions exercées par les agents dans le cadre de la mise à disposition partielle du service technique de Nautilus seront comptabilisées à terme échu, une fois l'année civile écoulée.

De plus, lors des astreintes assurées pour les besoins de Nautilus, les agents pourront également intervenir, à la demande de la commune, pour toute urgence relevant des missions mentionnées ci-dessus.

Les agents du service technique de Nautilus n'ont pas vocation à remplacer les agents de la commune pendant la période estivale. Ils apportent un appui technique pour le bon fonctionnement des installations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20260226-2026_02_27B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2026
Publication : 04/03/2026

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LE CADRE DE CETTE MISSION

3.1 - Les agents du service de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême sont mis à disposition de la commune de La Couronne pour la partie de leur service assurée dans le cadre de la présente convention de mise à disposition.

Ils demeurent toutefois statutairement employés par la communauté d'agglomération, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le président de l'EPCI est l'autorité hiérarchique, il continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière). Le président de l'EPCI, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi au besoin par la commune.

3.2 - Pour l'exécution de la partie du service mise à disposition, les agents de GrandAngoulême, sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune.

Ce dernier adresse directement au(x) responsable(s) de la partie de service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il en contrôle également l'exécution ainsi que celle des missions confiées aux agents mis à disposition.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

4.1 - Coût de la mission

En application de l'article D. 5211-16 du CGCT, le coût de la mise à disposition partielle du service technique de Nautilus s'établit sur la base des éléments suivants :

- ✓ Les coûts salariaux (rémunération brute plus charges) et frais annexes (10% des coûts salariaux)

Pour information, les années précédentes, la mission s'élevait entre 300 € et 2 300 €, hors frais de déplacements, suivant le nombre d'heures consacrées (pouvant aller de 8h30 à 62 h).

4.2 – Modalités de facturation et de paiement

Les sommes dues par la commune de La Couronne pour l'année N feront l'objet d'une facturation par GrandAngoulême établie au plus tard le 15 janvier de l'année N+1 au vu d'un état détaillé dit « définitif » fourni par le responsable du service technique de Nautilus.

La facture sera payable par la commune de La Couronne dans un délai de 30 jours à compter de son émission.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2026

Elle pourra être dénoncée à son terme ou avant son terme par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis d'au moins six mois.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS / LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux
A Angoulême, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260226-2026_02_27B-DE

Accusé de réception

Pour la communauté d'agglomération de
GrandAngoulême

Réception par le préfet : 04/03/2026
Publication : 04/03/2026

Pour La commune de La Couronne